

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Centre de Loisirs 2017 - Tarifs.
- 2) Servitude pour réseau de distribution publique de gaz – Convention.
- 3) Fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien.
- 4) Réseau eaux pluviales rue de la Grande Frêne – Convention.
- 5) Décision modificative.

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : dix-neuf, à savoir : M. MEKETYN Jean, Maire - Mmes BINKUS Viviane - DOME Sabine – WEISSE Julie - MM. MATZ Pascal – NEGRI Rocco , SCHÄFER Claude, Adjoints - Mmes BADER Anne - DEBORD Murielle – HELFENSTEIN Martine - JUNG Katia – SCHWARTZ Guylaine – CORDIER Irène - MM. CORDIER Gérard – SCHECK Christian - VAUCELLE Daniel - ROHR Jean-Claude - RIST Claude – TRINKWELL Bernard

ABSENTS EXCUSES : un, à savoir : Mme ZEITER Dominique

ABSENTS NON EXCUSES : Mme BRUN Christelle - MM. SARRAT Philippe – MARCHAND Philippe

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES PRESENTS : un, à savoir : Mme ZEITER Dominique à Mme BINKUS Viviane

POINT N° 1 : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FEVRIER 2017 - TARIFS.

Madame Sabine DOME, Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée du programme du prochain Centre de Loisirs sans Hébergement qui sera organisé par la municipalité durant les prochaines vacances scolaires.

Elle propose à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

Semaine du 13 au 17 février 2017

15 € pour le lundi, mardi et jeudi, 22 € pour le mercredi et 32 € pour le vendredi

Tarifs pour la semaine complète :

Catégorie A : QF inférieur à 7950 € : 84 €

Catégorie B : QF compris entre 7950 et 12 720 € : 89 €

Catégorie C : QF supérieur à 12 720 € : 94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité

- autorise l'organisation des activités ci-dessus indiquées
- décide la prise en charge des dépenses y afférentes
- fixe les tarifs des droits d'inscription comme ci-dessus proposés.

POINT N° 2 : SERVITUDE POUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ – CONVENTION.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par ENERGIS en vue d'obtenir une servitude de passage pour une canalisation de gaz sur les parcelles cadastrées section 45 n° 192, 302 et 525.

S'agissant du domaine public communal, il donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre ENERGIS et la Commune ayant pour objet de définir notamment les conditions de réalisation, de gestion et de dédommagement relatives à cet ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir discuté et délibéré,

autorise à l'unanimité Monsieur le Maire de signer la convention ci-dessus indiquée.

POINT N° 3 : FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CENTRE MOSELLAN ET DU PAYS NABORIEN - DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Monsieur Claude SCHAFER, Adjoint au Maire, rapporte à l'assemblée que

Par arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-051 du 27 septembre 2016, il sera constitué la fusion des communautés de communes des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien.

En application de cet arrêté préfectoral, il y a lieu suivant les dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de prévoir qu'en cas de fusion, il est nécessaire de redéfinir la gouvernance de l'EPCI.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, répartition de Droit commun ;
- Soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Comité de Pilotage, réuni le 3 novembre 2016, constitué par les représentants des deux communautés de communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan invite les Conseils Municipaux à se prononcer sur :

- La répartition du Droit commun : répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
-

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se déterminer en faveur de la répartition du Droit commun.

Il précise par ailleurs que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune ayant le même nombre de conseillers communautaires au sein du nouvel EPCI, les mêmes conseillers communautaires, M. SCHÄFER Claude, Mme DOME Sabine et M. TRINKWELL Bernard, représenteront la commune au sein du nouvel EPCI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude SCHÄFER, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité

de faire sienne la proposition ci-dessus indiquée.

POINT N° 4 : RESEAU EAUX PLUVIALES RUE DE LA GRANDE FRENE – CONVENTION.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de travaux d'assainissement rue de la Grande Frêne. En effet l'étude effectuée par le Cabinet BEREST a révélé qu'aucune des habitations de ce secteur ne bénéficiait d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

Sollicité par la collectivité, le Syndicat d'Assainissement des 3 Vallées compétent en matière d'assainissement collectif, après avoir comparé les différentes possibilités, a décidé de réaliser les travaux de pose de canalisations Eaux Usées et au nom et pour le compte de la commune à la pose d'un collecteur pluvial avec 5 branchements.

Compte tenu du programme prévisionnel de travaux dont le montant d'élève à 230 000 € H.T. , la commune prendrait à sa charge la part pluviale des travaux soit 46 000 € H.T. ainsi qu'une participation de 34 000 € correspondant au coût du collecteur pour desservir un nouveau secteur.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mandat à intervenir entre le SIA3 V, maître d'ouvrage et la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité

- approuve le programme des travaux ci-dessus mentionné
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

POINT N° 5 : BUDGET 2016 – DECISION MODIFICATIVE.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement comme indiqué dans un tableau ci-après.

n° compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2031	Frais d'études	11 040.00	
2315 op.66	Viabilisation rue de la Grande Frêne	- 11 040.00	
Total section d'investissement		0	0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2016 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 05.

MACHEREN, le 15 décembre 2016

Le Maire




J. MEKETYN